

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

MILANGES RELIGIEUX.

POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

Vol. XII. Montreal, Vendredi, 2 Mars 1849. No. 49.

DISCOURS

L'HON. M. LAFONTAINE SUR L'INDEMNITÉ.

M. L'ORATEUR. — Il me sera permis, j'aime à le croire, de réclamer un moment l'attention de cette chambre. Loin d'imiter la conduite des membres de l'opposition en faisant un appel aux plus mauvaises passions de la nature humaine, je me contenterai et me ferai un devoir de replacer la question sur son terrain véritable. Je le ferai dans un langage bien différent de celui de mes adversaires; ce sera mon langage ordinaire, langage dont je n'ai jamais eu et n'aurai jamais à rougir.

J'ai deux propositions à établir; la première est que nous ne faisons que marcher dans la voie que nos adversaires, qui formaient la dernière administration, nous avaient tracée, ou, pour mieux dire, imposée, relativement à cette question de pertes souffertes dans nos malheureux troubles politiques, et que la mesure que nous proposons aujourd'hui n'est que la conséquence nécessaire de celle qu'ils ont eu le mérite de présenter eux-mêmes en 1845, mesure dont ils ont pris, aux yeux de tout homme honnête et sensé, aux yeux du pays tout entier, l'engagement solennel de conduire à fin.

Étaient-ils sincères? C'est là une question dont l'appréciation dépend de leurs actes, de leurs actions, dont je vais faire l'exposé; je laisserai ensuite la solution de cette question aux honorables membres de cette chambre et au public.

Toujours est-il vrai qu'étant au pouvoir, ils ont engagé la foi du gouvernement. Et, parce que nous voulons, nous, racheter cette promesse solennelle de leur part, nous nous trouvons, à notre grande surprise, l'objet de leurs accusations injurieuses, il est vrai, mais qui, par cela même qu'ils sont injurieuses, n'en démontrent pas moins leur faiblesse, leur manque de générosité, de sincérité même, qu'on me pardonne cette expression!

La seconde proposition consiste à réfuter l'assertion si souvent faite dans le cours de ces débats, que l'adoption de notre mesure aurait l'effet de faire payer au Haut-Canada, et à son préjudice, certaines pertes, que nos troubles politiques de 1837 et 1838 ont fait essayer aux habitants du Bas-Canada.

Pour mieux développer ma première proposition, il me faut faire le précis historique des mesures législatives ou administratives, adoptées tant dans le Haut que dans le Bas-Canada, sur la question des pertes dont il s'agit.

D'abord pour le Haut-Canada, où une rébellion a éclaté, quoique sa population ne fût pas canadienne-française. La législature du Haut-Canada passa deux actes, l'un en 1835, et l'autre en 1840; le premier avait pour objet de faire constater, par des commissaires, le montant des pertes, l'autre d'approprier une somme de £40,000 à l'indemnité de ces pertes. Vous ne trouverez, ni dans l'un ni dans l'autre de ces deux actes, aucune classification des sujets de Sa Majesté, qui ont été victimes de ces pertes. Tous ceux qui avaient souffert, sont appelés à demander une indemnité. La nature ou l'origine des pertes seule était définie. C'était celles qui pouvaient avoir été occasionnées par les rebelles. Cependant l'acte de 1840 ajoute le mot, ou autrement, mot bien vague, il faut l'avouer. En 1841, l'Union des deux Provinces est décrétée.

Dans la première session du parlement uni un amendement est proposé; il consiste à faire reconnaître que l'indemnité doit s'étendre non seulement aux pertes occasionnées par les rebelles ou autrement, mais encore à celles des troupes de Sa Majesté, les volontaires, ou toutes autres personnes prenant sur elles d'agir par ordre du gouvernement, ou qui aussi ont été la cause. Ce dernier amendement devient loi; il fait partie de l'acte de 1841. Que l'on remarque, M. l'orateur, que cet acte, non plus que les deux premiers, ne fait aucune distinction entre les divers degrés de loyauté des victimes. Que l'on remarque également que l'acte de 1840, appropriant £40,000, fut passé dans la dernière session du dernier parlement du Haut-Canada, à une époque où le Haut-Canada était incapable de payer sa dette publique, et que cet acte est le dernier acte de ce parlement, et que, dans cet acte, il n'est nullement question des cotés et moyens de prélever cette somme de £40,000.

Voilà l'état des choses jusqu'à 1841. Dans la session de 1842, je fus appelé au ministère. Cette session ne dura que quelques jours.

Dans la session de 1843, l'hon. membre pour le comté d'Essex nous demanda si le gouvernement avait l'intention de pourvoir au paiement des pertes souffertes dans le Haut-Canada, c'est-à-dire au paiement des £40,000. Notre réponse fut négative; et, en la donnant nous déclarâmes que, s'il fallait payer, à même le fonds consolidé de la province, les pertes du Haut-Canada, il faudrait aussi payer celles du Bas-Canada, dont le montant devait être au moins double de celui du Haut-Canada. En outre le fonds consolidé ne permettait pas de le faire. Je crois que cette réponse fut approuvée par l'hon. membre pour Essex. Je me rappelle fort bien qu'à la suite de cette réponse, l'hon. membre pour Toronto, (M. Sherwood) se hâta, peut-être un peu trop vite, de dire que les habitants du Haut-Canada étaient prêts à se soumettre à des taxes directes pour subvenir au paiement des £40,000. Un comité spécial fut nommé soit sur sa proposition, soit sur celle de l'hon. membre pour Essex, (col. Prince); dans tous les cas, l'un et l'autre en faisaient partie; et je pense que l'hon. membre pour Hamilton (Sir Allan McNab) en faisait aussi partie. Ce comité spécial avait pour mission d'indiquer les moyens de prélever cette taxe directe sur les habitants du Haut-Canada. A-t-il jamais fait rapport? Jamais. Que devenait donc cette vanterie de cette bonne disposition de la part de nos concitoyens du Haut-Canada de se taxer directement pour payer ces pertes? Ceux qui avaient eu le courage de parler de cette taxe, n'ont pas eu celui d'indiquer les moyens de la prélever.

Dans tous les cas, il résulte de ce fait que les habitants du Haut-Canada, quoi-qu'anglais, n'aiment pas plus à être taxés que les habitants du Bas-Canada.

Dans cette session de 1843, le ministère dont je faisais partie, résigna. La session suivante du parlement, qui fut celle de 1844 et 1845, fut ouverte sous les auspices de sir Charles

Metcalf et de l'administration, à laquelle nous avons succédé l'année dernière.

Le choix de l'orateur, à l'ouverture de la session de 1844-45, fit voir quelle était la force des deux partis politiques. Une majorité de trois seulement plaça dans le fauteuil l'hon. membre pour Hamilton, (sir Allan McNab.) Je fis remarquer alors que je regrettais beaucoup que le gouvernement n'eût pas une majorité plus forte dans cette chambre; car je ne suis pas un de ceux qui proclament qu'il faut une chambre forte et un gouvernement faible, comme on l'a dit dernièrement dans cette enceinte; au contraire sous notre nouvelle forme de constitution, le gouvernement sera fort ou faible, selon que la majorité qui l'appuie dans cette chambre et dont dépend son existence, sera elle-même forte ou faible.

Dans cette célèbre majorité de 3 se trouvait l'honorable membre du Lac des Deux-Montagnes, (M. Scott.) Je n'ai à quel degré de loyauté, l'administration de sir Charles Metcalf l'avait considéré. Toujours est-il vrai qu'elle s'était empressée d'accueillir son appui; appui qui l'a sauvée du naufrage dans plus d'une occasion. Pouvait-il en être autrement d'une administration qui, plus d'une fois, fut obligée de compter sur le désintéressement et le patriotisme de l'opposition, pour faire passer ses mesures?

L'hon. membre de lac des Deux-Montagnes me pardonna, si j'en appelle à lui, je ne fais qu'accomplir un devoir que mes adversaires, auxquels il a cru devoir lui-même donner son appui pendant deux sessions, m'imposent aujourd'hui. Les électeurs de l'hon. membre lui avaient confié des pétitions, demandant une indemnité, surtout pour la destruction de l'église de St. Eustache. Je reconnais ici que l'hon. membre a fait tout ce qui était en son pouvoir pour obtenir cette indemnité; il croyait l'obtenir en donnant honnêtement, ainsi qu'il l'a déclaré dans cette chambre, son appui à une administration qui l'a joué et trompé. En m'exprimant ainsi, je ne fais que répéter ce que l'hon. membre a déjà dit dans cette enceinte, et ce qu'il s'empressera de dire encore, je n'en ai aucun doute. En outre de l'intérêt de ses électeurs, l'hon. membre avait lui-même un intérêt personnel à l'indemnité qu'il réclamait auprès de la dernière administration. Cette administration le savait, et lui faisait espérer cette indemnité.

Nous en sommes donc à la session de 1844-45. Le Haut-Canada demandait ses £40,000; le Bas-Canada demandait ses £80,000. Le Haut-Canada, ou plutôt, l'hon. M. Sherwood qui le représentait alors dans l'administration, ne parlait plus de taxe directe sur les habitants du Haut-Canada. Mais il fallait payer les £40,000 du Haut-Canada, même sans payer les £80,000 du Bas-Canada, quoiqu'en 1843 on eût reconnu la justice de cette réclamation.

Il a donc fallu avoir recours aux fonds consolidés de la province. L'on chargea l'hon. D. B. Papineau, de proposer lui-même cet expédient, qui consistait à soustraire du revenu général de la province une branche particulière de ce revenu; c'était celle des licences d'auberges. C'était être on ne peut plus heureux; cette branche particulière de revenu produit, dans le Haut-Canada, à peu près le double de ce qu'elle produit dans le Bas-Canada. Quelle belle opération financière! J'en parlerai bientôt en détail.

Mais, avant que cette opération fût mise à exécution, l'hon. membre des Deux-Montagnes voulait avoir une garantie. Du moins, c'est ainsi que j'interprète les actes de la dernière administration, tels qu'ils apparaissent sur les journaux de cette chambre.

Avant même que l'on procédât, en 1845, à s'occuper du paiement des £40,000 du Haut-Canada, bien que ce fût le même jour, le 28 février 1845, l'hon. membre eut alors assez d'influence auprès de l'administration d'alors pour qu'elle lui permit de proposer, et de faire adopter, à l'unanimité par cette chambre une adresse au gouverneur d'alors, lord Metcalf, priant Son Excellence de vouloir bien faire adopter quelques mesures aux fins d'assurer aux habitants de la province, et devant le Bas-Canada, une indemnité pour les justes pertes qu'ils ont essayées pendant le rébellion de 1837 et 1838.

Cette proposition de l'hon. membre des Deux-Montagnes fut secondée par le Dr. Dunlop, l'un des plus grands loyaux du Haut-Canada. Oh! il faut que les habitants du Bas-Canada aient bien souffert, et bien injustement, puisque le Dr. Dunlop a lui-même secondé cette proposition.

Cette adresse votée, la foi du gouvernement était engagée! Ainsi a dû le comprendre l'hon. membre des Deux-Montagnes; ainsi ont dû le comprendre tous les gens honnêtes et de bonne foi.

Aussi quelques heures après l'adoption de cette adresse, s'éleva l'hon. membre des Deux-Montagnes permit-il à l'administration de s'emparer du revenu des licences d'auberges pour payer les pertes du Haut-Canada, jolie opération financière au moyen de laquelle les pertes du Haut-Canada étaient payées à même le revenu consolidé de la province, tout en donnant aux gens de mauvaise foi le prétexte de dire que le Haut-Canada payait lui-même ses propres pertes; il nous était impossible de laisser passer sous silence cette opération. Aussi deux amendements furent-ils proposés à la motion de l'hon. D. B. Papineau; le premier, proposé par l'hon. membre du comté de Glengary, avait pour objet d'en appeler au gouvernement impérial pour le paiement de ces pertes; il fut repoussé.

Cet amendement perdu, selon notre langage parlementaire, j'en proposai moi-même un autre à l'effet de déclarer que la proposition de l'hon. D. B. Papineau de payer les pertes du Haut-Canada, ne pouvait être adoptée, "à moins que l'on n'adoptât en même temps quelques dispositions pour pourvoir au paiement de réclamations semblables dans le Bas-Canada."

Cet amendement fut alors rejeté. Qu'il me soit permis de remarquer que l'hon. membre pour Gaspé, (M. Christie) vota pour cet amendement; et cependant, aujourd'hui, il agit en sens contraire de ce vote.

Voilà le récit fidèle des faits jusqu'à ce jour mémorable du 28 février 1845. La question, soulevée ce jour-là, était trop grave, pour qu'elle ne donnât pas lieu à des débats longs et chaleureux. Dans le cours de ces débats, je demandai avec instance au ministère de faire pour le Bas-Canada ce

qu'il faisait pour le Haut-Canada; rien de plus, mais aussi rien de moins. L'hon. D. B. Papineau me répondit que la raison pour laquelle la mesure, qu'il proposait dans l'intérêt du Haut-Canada, ne s'étendait pas au Bas-Canada, était que les pertes du Bas-Canada n'étaient pas constatées. Je lui fis voir que les pertes du Haut-Canada ne l'étaient pas, puisqu'il avait recouru à des commissaires pour les constater. Voyant que le refus de faire justice au Bas-Canada était fondé sur l'assertion fautive qu'aucune perte n'avait été constatée dans le Bas-Canada, je me fis un devoir de dire à cette administration qu'il existait encore deux rapports des commissaires nommés en vertu d'une ordonnance du conseil spécial, auxquels on n'avait pas encore fait justice, bien que ces deux rapports constataient les pertes d'une certaine classe privilégiée. L'on ne savait quoi répondre; mais j'avais été compris par un hon. membre qui représentait alors la cité de Montréal, et que je remplace aujourd'hui. Il est bien connu que cet hon. membre faisait alors mouvoir à son gré l'administration de 1844 et 1845; quand il m'eût dit faire allusion aux deux rapports en question, il somma l'administration de dire si elle entendait payer les réclamations de ceux au profit desquels ces deux rapports avaient été faits. Cette interpellation eut lieu dans le cours des débats qu'avait soulevés la proposition faite par l'hon. D. B. Papineau. Les membres de l'administration déclarèrent qu'ils avaient jusqu'alors ignoré l'existence de ces deux rapports, et promirent à l'hon. membre, avec toute la soumission possible, que justice serait faite. Cette prétendue justice fut faite dans la session de 1846, mais n'aurait-elle été faite, si je n'avais pas, en 1845, rappelé la cause de cette classe privilégiée de loyaux?

J'ai exposé les faits jusqu'à la session de 1845. Il me faut revenir à l'adresse du 28 février demandant une commission, adresse adoptée avec le concours de l'administration. Mais, avant d'aller plus loin, il est bon de rappeler que, sous le régime de conseil spécial, des commissaires avaient été nommés, dans le Bas-Canada, pour constater les pertes de certaines classes privilégiées. Eh! bien, M. l'orateur, nous avons les rapports de ces commissaires qui, assurément, ne peuvent pas être accusés de partialité par nos adversaires d'aujourd'hui. Il paraît que £15,000 ou £20,000, votés par le conseil spécial, et payés avant l'Union des provinces, ont suffi pour faire face à toutes leurs pertes, même en déduisant les frais ou émoluments de cette commission; qui, je crois, ont été à peu près d'un cinquième ou d'un quart de la somme ainsi appropriée.

Les faits ainsi exposés dans leur vrai jour, ne me sera-t-il pas permis de demander aux membres de la dernière administration, quelle était leur intention, quel était leur objet, lorsque, le 28 février 1845, ils donnaient leur concours à la motion de l'hon. membre des Deux-Montagnes, et faisaient ainsi adopter à l'unanimité par cette chambre une proposition qui reconnaissait qu'il y avait encore dans le Bas-Canada des pertes qu'il fallait satisfaire? Étaient-ils sincères, ou n'étaient-ce qu'une déception pratiquée envers l'hon. membre des Deux-Montagnes, afin de conserver son appui dans cette chambre, appui dont a si souvent dépendu l'existence de ce ministère? Oh! M. l'orateur, serait-il possible, que pour conserver une voix dans cette chambre, l'on sacrifierait tout? L'on engagerait sa foi publique, lorsqu'on est au pouvoir, pour la violer ensuite lorsqu'on est dans l'opposition?

La session de 1844-45 terminée, le ministère semble avoir oublié l'adresse du 28 février. Ce ne fut que dans le mois de décembre suivant qu'il fit nommer une commission. Ses instructions sont en date du 12 de ce mois. Une nouvelle session du parlement approchait. L'hon. membre des Deux-Montagnes alla de nouveau se trouver face à face avec ce ministère. Il fallait bien faire quelque chose pour conserver son appui. De là la nomination de cette commission.

On lit dans les instructions du 12 décembre 1845, ce qui suit: " Dans l'exécution des devoirs qui vous sont confiés en vertu de la présente commission, vous devrez distinguer avec soin les cas de ceux qui ont pris part à la dite rébellion, ou ont pu l'aider, ou s'en rendre complices, des cas de ceux qui ne l'ont pas fait; vous indiquerez spécialement, mais succinctement, la nature des pertes essayées dans chaque cas, le montant, la nature, et autant que possible, la cause de ces pertes."

Les commissaires par la lettre de leur secrétaire du 11 février 1846, demandent des explications, et posent la question suivante: " Les instructions du 12 décembre dernier transmisses aux commissaires diffèrent essentiellement de la teneur de la commission qui les nomme, relativement aux personnes qui ont droit à une indemnité; quels sont les pouvoirs conférés à la commission pour établir les classifications requises par les instructions?"

Voici la réponse écrite de M. le secrétaire Daly à cette question. Elle est en date du 27 février 1846: " En établissant les classifications exigées dans vos instructions du 12 décembre dernier, l'intention de Son Excellence est que vous n'admettiez aucun autre genre de preuves que celles qui sont fournies par les sentences des cours de justice."

Cette réponse est faite à la veille de la session du parlement. Ces nouvelles instructions diffèrent de plus aux commissaires que " les détails de ces pertes doivent être par la suite le sujet d'une enquête plus approfondie par ordre de la législature."

Puis le 2 avril 1846, durant la session du parlement, une lettre de M. le secrétaire Daly enjoint aux commissaires de faire leur rapport le plus promptement qu'il leur sera possible. Ce rapport est fait durant cette même session du parlement. Les commissaires constatent que les réclamations de toutes sortes se montent à environ £250,000, et sont d'opinion qu'il faut approprier une somme de £100,000 pour y faire droit. Que l'on remarque que plusieurs personnes n'ont pas présenté leurs réclamations, parce qu'elles ne croient pas à la sincérité du ministère.

ainsi approprié, n'était pas suffisant pour payer l'intérêt des £110,000, qui formaient le montant de ces deux rapports.

Les faits que j'ai cités, établissent clairement que toutes les pertes de la classe privilégiée par excellence avaient été constatées même avant l'Union des provinces, et ont été payées en partie avant et en partie depuis cette époque. Que veut donc dire l'adresse du 28 février 1845? Que signifient donc la commission et les instructions subséquentes? N'établissent-elles pas que l'administration du temps reconnaît qu'il y avait une autre classe de personnes qui, quoiqu'elles ne soient pas privilégiées à ses yeux, avaient néanmoins droit à une indemnité pour les pertes qu'elles avaient souffertes?

Or, quel est au jour d'hui l'objet de notre mesure? N'est-ce pas de finir ce que nos prédécesseurs avaient eux-mêmes commencé? N'est-ce pas en effet continuer leur propre mesure? et au lieu de nous blâmer, ne devraient-ils pas au contraire nous approuver?

Je pense avoir établi ma première proposition; je passe à la seconde qui est de démontrer que le paiement des pertes à même le fonds consolidé n'est pas une injustice pour le Haut-Canada.

Avant la loi de 1845, donnant aux municipalités le fonds des licences d'auberges, et appropriant en même temps, au paiement des £40,000 du Haut-Canada, la portion de ce fonds prélevé dans cette partie de la province, toute cette branche de revenu faisait partie du fonds consolidé. L'effet de cette loi a donc été de faire payer les pertes du Haut-Canada à même ce fonds consolidé.

En calculant le revenu de ce fonds durant les quatre dernières années, l'on trouve que la moyenne du revenu annuel des licences d'auberges dans le Haut-Canada, est de £9,661 12 3 tandis que pour le Bas-Canada ce revenu annuel n'est que de £5,557 7 6

donnant, au profit du H.-C. un excédant

de £4,107 4 9

excédent qui représente un capital de £68,454 dont le Haut-Canada, par cette opération financière de 1845, se trouve avoir le droit de jouir annuellement, au préjudice du Bas-Canada. La même opération a eu lieu, au préjudice du Bas-Canada, par la loi de 1846, qui a soustrait du fonds consolidé de la province le revenu des licences de mariage, en donnant à certaines institutions du Haut-Canada la portion qu'il contribuait à ce revenu, et appropriant celle du Bas-Canada au paiement des £110,000 de pertes dont j'ai déjà parlé. Comme dans le choix des licences d'auberges en 1845 l'on a eu le soin, en 1846, de soustraire au fonds consolidé une branche de revenu qui se trouvait produire plus dans le Haut que dans le Bas-Canada. En effet, dans l'année 1847, qui a suivi la passage de cette loi, le revenu net des licences de mariage a été:

Pour le Haut-Canada. £2,197 19 7

Pour le Bas-Canada. 412 2 6

Donnant, au profit du H.-C. un excédant de £1,785 17 1

Lequel représente un capital de £29,764 4s. 4d. et si l'on ajoute ce capital à celui de £68,454, vous avez un total de £98,218 4s. 4d. dont ces deux opérations ingénieuses donnent annuellement l'intérêt au Haut-Canada. Aujourd'hui nous ne demandons que £90,000; car dans les £100,000 sont compris les £10,000 de la loi de 1846; par conséquent nous vous demandons moins que ce que vous avez pris vous-même; et cependant vous criez à l'injustice!

Si nous adoptons l'expédient auquel on a recouru nos prédécesseurs, ne pourrions-nous pas aussi trouver quelques branches du revenu qui donnent plus dans le Bas-Canada que dans le Haut-Canada, tels que les suivantes:

1o. Certains honoraires perçus au Bureau du secrétaire provincial,

Bas-Canada. £785 14 4

Haut-Canada. 273 12 0

Excédant en faveur du Bas-Canada de 512 2 4

2o. Encanteurs: Bas-Canada £5243 16 5

Haut-Canada 1332 15 9

Excédant en faveur du Bas-Canada de £3,914 0 8

3o. Droits sur l'émission des billets de Banques. £11,174 5 7

Bas-Canada 4,832 1 7

Excédant en faveur du Bas-Canada de 6,342 4 0

Par les opérations de 1845 et de 1846, nos prédécesseurs ont soustrait pour toujours du fonds consolidé un revenu annuel d'environ £20,000. Si nous suivions leur exemple, en proposant de donner au Haut et au Bas-Canada leurs portions respectives dans les trois branches de revenu que je viens d'indiquer, cette mesure aurait l'effet de soustraire pour toujours au fonds consolidé un revenu annuel excédant £23,000. Nous ne voulons pas avoir recours à cet expédient; car, outre qu'il serait injuste pour la province, il le serait encore pour le créancier de notre dette publique.

Je ne puis terminer sans répondre à quelques-unes des remarques de l'hon. membre de la ville de Sherbrooke [M. Goy.] Il cherche à rallumer les querelles nationales, en faisant appel aux passions que les distinctions d'origine peuvent faire naître. Il a la prétention de croire qu'en sa personne se trouve représentée toute la population d'origine anglaise dans le Bas-Canada, et il veut faire croire à l'étranger que toute cette population forme un parti politique différent de celui des Canadiens-français. Je sais cette occasion de nier ce qu'il avance. Attribuer la moitié, si ce n'est plus, de la population d'origine anglaise de la cité de Montréal, appartenant à notre parti. De quel côté de la chambre, siègent les hon. membres qui représentent les comtés de Balthazar, d'Oranva, et de Drummond? ne siègent-ils pas de notre côté? Qui représente le comté de Shelburne, qui est un comté tout anglais? N'est-ce pas mon honorable ami, le Solliciteur-Général du Bas-Canada? Le comté de Stanstead

n'a-t-il pas, jusqu'à l'élection de 1844, presque toujours été un membre libéral? Pensez-vous qu'il ne le sera pas encore? Et le comté de Missisquoi, à quel parti appartient-il? L'hon. membre pour Sherbrooke, qui s'est porté candidat à l'élection de ce comté en 1847 contre le procureur-général d'alors, n'a-t-il pas expliqué sa défaite en disant que le comté appartenait au Procureur-Général? Et s'il est vrai que ce comté appartienne au procureur, ne s'appartient-il pas aujourd'hui, et ne s'appartient-il pas à la prochaine élection générale? Cependant les habitants de ce comté sont tous d'origine anglaise. Oh! il reste la grande ou la petite ville de Sherbrooke, avec sa population de 800 âmes, et ses deux douzaines d'électeurs, que représente l'hon. membre. Mais même cette grande ville de Sherbrooke, n'avons-nous pas droit de la réclamer comme appartenant à notre parti? L'hon. membre, en prenant son siège dans cette chambre l'année dernière, ne s'est-il pas joint à nous dans le vote de non- confiance contre le dernier ministère, aux débris duquel il semble cependant s'être rallié depuis, à zèle le dévouement de l'homme courageux qui est prêt à se sacrifier pour sauver son ennemi du naufrage. L'hon. membre qui, dans la législature du Bas-Canada, était appelé le *Leader* de l'opposition de Sa Majesté, voudra bien me permettre de lui demander, s'il est vrai qu'il représente les sentiments politiques de toute la population anglaise, comment il se fait que, depuis l'union des provinces, l'hon. membre, qui a frappé à toutes les portes, même à Montréal, n'a pu être élu dans aucun endroit, si ce n'est à la grande ou petite ville de Sherbrooke, et encore l'année dernière seulement? Est-ce là une preuve qu'il représente toute la population anglaise du Bas-Canada? Voulez-vous aussi nous expliquer comment il se fait que la majorité des membres du Haut-Canada, appartient au même parti politique que les Canadiens-Français?

L'hon. membre a aussi parlé de protestants et de catholiques, comme si ce n'était pas assez, pour exciter les passions, d'avoir invoqué les distinctions d'origine. Il a dit que c'était injuste, indécent, impudique, d'employer au paiement des pertes en question un fonds fourni par les protestants et auquel les catholiques ne contribuaient nullement. L'hon. membre a parfaitement raison sur ce point; mais ce qu'il a dit prouve qu'il n'a point lu les résolutions que je propose. S'il y a, comme le dit l'hon. membre, injustice, indécent, immoralité, dans l'appropriation du revenu des licences de mariage au paiement de ces pertes, qui s'en est rendu coupable? Ne sont-ce pas nos prédécesseurs qui, par leur loi de 1846, ont fait eux-mêmes cette appropriation spéciale? Je veux, au contraire, faire disparaître, s'il est possible, cette appropriation, pour faire rentrer de nouveau cette branche de revenu dans le fonds consolidé de la province, et fournir par là l'occasion d'en faire l'emploi uniquement dans l'intérêt de ceux qui les paient.

L'hon. membre de Sherbrooke a demandé si, dans la présentation du bill d'amitié au commencement de cette session, nous n'avions pas eu une arrière-pensée. Personne, dans cette chambre, n'a le droit de m'accuser de nourrir une arrière-pensée, l'hon. membre moins que tout autre. Il est bien connu que, lorsque j'étais au ministère en 1842 et 1843, j'ai fait tout ce qu'on pouvait attendre de moi dans la position que j'occupais, pour obtenir cette amitié. Si je n'ai pu obtenir alors l'amitié générale que je sollicitais, les raisons particulières que j'ai obtenues prouvent ce que j'affirme aujourd'hui; et je défie mon ennemi le plus acharné de venir me contredire. En dehors du ministère, à la session de 1844-45, je pris encore l'initiative, et sur ma proposition, cette chambre vota à l'unanimité une adresse à Sa Majesté, la priant de vouloir bien accorder une amitié générale. En présence de ces faits, ne devait-on pas s'attendre que, lorsqu'en 1848, je fus appelé à former le ministère qui existe aujourd'hui, je renouvellerais ma demande d'une amitié générale, convaincu comme je l'étais que cette demande ne pouvait plus, dans les circonstances, éprouver un refus? J'aurais été bien coupable, si je ne l'avais pas fait. J'ai eu peu de peine, et par conséquent peu de mérite à l'obtenir aujourd'hui. Je ne faisais que demander ce que l'homme distingué que nous avons pour gouverneur désirait lui-même obtenir depuis longtemps; et jamais demande n'a été reçue, accueillie avec plus de grâce, plus de bienveillance. Dans ces circonstances, n'était-il pas naturel que cette amitié fut annoncée de la manière solennelle dont elle l'a été, dans le discours du trône? Peut-on nous blâmer d'avoir, dès les premiers jours de cette session, proposé le bill qui consacrait cette amitié? Que devient donc le reproche d'arrière-pensée? Il n'y a que celui dont les lèvres parlent, mais non pas le cœur, qui puisse avoir le courage de nous adresser ce reproche.

L'hon. membre de Sherbrooke et quelques autres membres de l'opposition, qu'il prend plaisir aujourd'hui à appeler ses amis, ont eu recours à l'ancienne pratique des partis politiques avant notre nouvelle forme de gouvernement, celle de mettre en cause, d'attaquer personnellement le représentant de la couronne. Quand mes amis et moi, étions dans l'opposition, en avons-nous agi ainsi envers le noble personnage qui est aujourd'hui à la tête de notre gouvernement? Est-il jamais sorti une parole de notre bouche, qui pût le blesser le moins du monde? Nous comprenons mieux notre mission et nos devoirs, et envers le pays et envers la couronne. Il y a injustice, à mettre en cause dans nos luttes politiques, à attaquer personnellement le gouverneur qui respecte notre nouvelle forme de gouvernement. Quel est le membre de cette chambre qui puisse accuser le représentant actuel de la couronne d'avoir violé notre constitution, et qu'on dise que soit? Y a-t-il un seul des membres du dernier ministère qui, la main sur la conscience, puisse élever la parole contre lui, et dire publiquement, en notre présence, à nous qui, hier, étions dans l'opposition, qu'ils ont un seul reproche à lui faire, c'est celui que couvrent leurs attaques injustes et impardonnables; ils ont droit de lui reprocher ce qui doit lui mériter plus que jamais l'estime et le respect du pays; il n'a pas suivi l'exemple de lord Metcalfe; il ne s'est pas fait homme de parti. Voilà son crime aux yeux des membres de l'opposition.

De là leurs injures, leurs attaques incessantes, lancées dans l'unique but de le dégoûter ou de l'immoler! Que les lions, membres me permettent de leur dire que, s'ils croient, par cette tactique, obtenir leur but, ce sont peine et dépenses perdues de leur part. Si vous avez des injures à prodiguer, si vous avez des attaques à diriger, prodiguez-les, dirigez-les contre nous. Suivant votre expression, nous sommes payés, nous sommes ici pour les endurer; mais nous sommes aussi ici, pour mépriser les unes et repousser les autres: c'est ce que nous ferons. Ces attaques personnelles contre le Gouverneur-Général me rappellent une dépêche récente du lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, qui, soit dit en passant, appartient à la classe des gouverneurs, militaires, et non à la classe des gouverneurs civils, dans le sens qui, jusqu'à présent, a été attaché à ces mots. La

comme ici, la dernière élection générale, faite librement, a placé dans une insignifiante minorité le parti qui s'appelle conservateur par excellence. Ce parti a tenté d'arrêter la marche du gouvernement responsable, ou pour mieux dire du vrai gouvernement représentatif. Aussi l'honorable soldat qui est à la tête du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse en transmettant, au secrétaire des colonies, les remontrances des chefs de ce parti, a-t-il bien soin de faire remarquer que ce sont les derniers efforts d'un parti qui expire, et qu'il pense bien que ces efforts ne réussiront pas pour entraver la marche régulière et constitutionnelle de la forme de gouvernement que Sa Majesté vient de donner à la Nouvelle-Ecosse. Que les bons membres se résignent de bonne grâce à leur sort. Un gouvernement partisan leur avait donné hier la majorité et le pouvoir. Aujourd'hui une élection libre, bien que nous fussions dans l'opposition, nous a donné, à nous, la majorité et le pouvoir. Je n'ai qu'une consolation, bien faible il est vrai, à offrir aux bons membres de l'opposition; c'est de prendre patience; peut-être par ce moyen auront-ils la chance de reconquérir une position qu'ils regrettent tant d'avoir perdue.

Je n'ai plus qu'une remarque à faire; et les bons membres du dernier ministère, qui ont pu conserver un siège dans cette chambre, ne disent pas, je pense, que c'est leur faire injure que d'exprimer une conviction que je nourris bien sincèrement, et que j'ai raison de croire être partagée par tous les membres de cette chambre et par le public, c'est que si nous, membres du Bas-Canada, avions voté, dans le dernier parlement, donner notre appui à la dernière administration et par là lui assurer une forte majorité, l'indemnité que nous demandons aujourd'hui nous aurait été accordée de bon cœur par cette même administration! Après avoir pris elle-même l'initiative de cette mesure, après avoir, comme elle l'a fait, engagé la foi du gouvernement, elle a tenu cette mesure suspendue sur nos têtes et comme une espérance et comme une menace! Elle nous disait: venez à nous, et l'indemnité sera votée et payée! Si vous ne voulez pas venir à nous, l'indemnité ne sera ni votée, ni payée. Nous avons été fidèles à nos consciences, eux ont été fidèles à leur menace.

Je terminerais ici, si ce n'était d'un mot, d'une parole offensante, qui est échappée à l'hon. membre pour Hamilton, (sir Allan McNab.) Je suis convaincu qu'il l'a prononcée sans trop réfléchir, dans la chaleur des débats. Je n'en parle que pour fournir à l'hon. membre l'occasion de se retracter. En parlant des Canadiens Français, il les appelle "étrangers étrangers!" Quoi! M. l'Orateur, les Canadiens-Français étrangers sur leur terre natale! Ce serait une insulte, si ce mot malheureux de l'hon. membre avait été prononcé avec préméditation! Ce serait pour nous une insulte comme l'a été le mot malheureux de lord Lyndhurst, l'après-cous de cette partie de la population de l'Irlande, qui, comme les Canadiens-Français, est catholique! *alien in blood, alien in language, alien in religion!* L'hon. membre qui se fait gloire d'être *natif canadien*, le serait-il, si les Canadiens-Français, lors de la guerre de l'indépendance américaine, n'avaient pas, par leur valeur et leur dévouement, conservé les Canadas à l'Angleterre? Si ce n'eût été du courage des Canadiens-Français en 1775 et en 1812, les Canadas seraient aujourd'hui partie de la confédération américaine, et l'hon. membre ne serait pas ici pour jouer le rôle qu'il joue.

L'hon. membre pour Hamilton n'a pu s'empêcher d'attaquer le gouvernement responsable; il l'approuvait cependant en 1845; mais c'était dans un temps où ce même gouvernement pouvait paraître dans le fauteuil que vous occupez, M. l'Orateur. Aujourd'hui qu'il en est descendu, il le condamne; il l'approuverait demain encore, si on le rappelait dans le fauteuil; il l'approuverait avec la même cordialité avec laquelle il en faisait l'éloge en 1845, lorsqu'à la barre du conseil législatif, en présentant le bill des subsides, il disait au représentant de la couronne: "Nous devons respectueusement faire remarquer à Votre Excellence que les subsides, que ce bill accorde, sont octroyés sous le système de gouvernement responsable qui a été concédé si pleinement et si gracieusement par Sa Majesté, à ses fidèles sujets "Canadiens."

MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, 2 MARS 1849.

NOUVELLES PLUS RECENTES.

Nos échanges de Québec et des Etats-Unis, ainsi que nos propres journaux d'Europe nous mettent à même de donner aujourd'hui à nos lecteurs quelques items de nouvelles apportées par l'Europe.

On fait en Irlande une souscription pour le Pape. Les forces militaires vont y être diminuées, mais la police y sera augmentée; il est vrai qu'un homme de police coûte deux fois autant qu'un soldat; mais ça ne fait rien, c'est l'Irlande qui paie la police.—Le gouvernement anglais va diriger une partie de l'émigration irlandaise vers la grande île de Vancouver. L'île sera divisée en lots (même de 20 acres). Il y aura un gouverneur, un conseil, et une chambre d'Assemblée élue par les propriétaires des lots. Les ports et les havres de l'île seront libres à toutes les nations.—Dans le discours de la reine à l'ouverture du parlement, nous remarquons les passages suivants: "Je recommande encore à votre attention les restrictions imposées sur le commerce par les lois de navigation. Si vous trouvez que ces lois soient en tout ou en partie inutiles ou maintiennent de notre puissance maritime, pendant qu'elles entravent le commerce et l'industrie, vous trouverez sans doute juste d'en rappeler ou modifier les clauses.... L'aspect actuel des affaires m'a mis en état de faire de grandes réductions dans les estimés de l'année dernière." La réponse au discours du trône a passé dans la chambre des lords à une division de 52 contre 50, et à la chambre des communes à une division de 12 contre 200.—Sur 11147 cas de choléra, 4939 ont été funestes, et 3053 guéris. Les guérisons sont plus nombreuses aujourd'hui qu'au commencement du choléra. Ce terrible visiteur n'a fait de ravage (en Irlande) qu'à Belfast. Il y a donc tout lieu de croire que l'immigration irlandaise ne sera pas, sous le rapport du choléra, bien redoutable pour le Canada.

La cause du complot, qui a failli révolutionner Paris encore une fois, a été la proposition de diminuer la garde mobile. Celle-ci s'est jointe aux socialistes pour renverser le gouvernement et proclamer la république démocratique et sociale avec toutes ses aimables conséquences. Le 24 janvier, Paris était dans la stupeur; mais le maréchal Bugeaud et le général Changarnier

ont déclaré que si les insurgés (dont les chefs sont emprisonnés) levaient l'étendard de la révolte, ce serait le signal pour leur massacre. La conspiration a ainsi échoué grâce à l'énergie du gouvernement. Le président de la république et l'Assemblée nationale conservent entre eux une apparence hostile. Il faut que celle-ci soit dissoute, ou que Louis Napoléon se retire. Or, celui-ci paraît avoir bon pied et bon œil, et l'on a tout lieu de croire que l'opinion publique sera si forte que l'Assemblée devra se dissoudre, si elle veut prévenir une révolution nouvelle.

Le roi de Prusse a refusé d'accepter la couronne impériale d'Allemagne, parce qu'elle ne doit pas être héréditaire. L'Autriche refuse toujours de faire partie de la confédération allemande. Elle vient néanmoins de consentir à guerroyer contre les Hongrois qui sont, à ce qu'il paraît, à peu près soumis, grâce à 500000 Autrichiens et à l'inclémence de la saison.

En Prusse, les élections générales ont lieu, la chambre basse sera toute de l'opposition et la chambre haute toute ministérielle.

M. Thiers a dû s'éloigner de Paris, pour éviter d'être assailli; il a failli plusieurs fois tomber sous le poignard démocratique.

Il vient de s'ouvrir à Londres d'actives négociations pour régler l'affaire des duchés de Schleswig et du Holstein. On réunirait les deux duchés sous le pouvoir du duc de Oldenburg, qui serait adopté par le roi de Danemark et lui succéderait.

Dans l'Inde, lord Gough ne devait pas pour suivre ses opérations contre les Sikhs, avant que les troupes anglaises devant Moulton se fussent emparé de cette ville. Cette nouvelle ne plaisait pas aux Anglais: On disait que lord Gough serait rappelé et remplacé par sir George Naïev.

Nous voyons qu'à la chambre des communes en Angleterre, M. Anstey a encore tenté, mais en vain, de faire rappeler les lois contre les catholiques comme catholiques. Sa motion a cet effet a été perdue par une majorité de deux voix.

Décédé le 17 janvier, dans son palais épiscopal à Derry en Irlande, le très-révéré Dr. Maggin, évêque de Derry. Sa mort a causé un deuil général en Irlande: le lendemain 18 janvier, devait être son troisième anniversaire d'épiscopat, il était âgé de 53 ans.—L'Irlande a encore perdu un autre de ses évêques, le très-révéré Dr. Walsh, évêque de Cloyne et Ross; il n'y avait que deux ans qu'il était à la tête de son troupeau qui l'a sincèrement regretté; dans un si court épiscopat, il s'était attiré la vénération et l'amour de toutes les classes: les pauvres comme les riches le chérissaient comme un tendre père.

Comme l'éducation religieuse et profane que l'on reçoit dans nos collèges, nous intéressent toujours vivement et que nous aimons au particulier à voir prospérer le collège de St. Hyacinthe à la tête duquel se trouvent des hommes si éclairés et si dévoués, nous ne serions pas empêché de reproduire d'une correspondance du *Journal de Québec* les passages suivants, dans les sentiments et idées desquels tout ami de l'éducation ne peut que concourir:

"La législature n'allouant rien pour l'érection d'un collège nouveau à St. Hyacinthe, consent par là même, à ce que les biens de Messire Girouard, au montant de £10,000, aient été donnés en vain à son pays pour l'avantage de la jeunesse; puisqu'il deviendra bientôt nécessaire, pour la santé des professeurs et des élèves, de fermer l'institution actuelle. Plusieurs professeurs sont malades à l'heure qu'il est. Elle refuse le don généreux d'un citoyen qui offre gratuitement un pays un emplacement de 122 arpents en superficie, dans la plus belle position de St. Hyacinthe; c'est là que l'on se propose d'asseoir le nouvel édifice. Elle oublie son allocation de £1000, faite en 1846. Elle refuse la somme de 2500 livres souscrite par le clergé de Montréal; elle rejette le service et le travail consciencieux de tous les professeurs de cette maison, qui se consacrent, pour la vie, à l'éducation de la jeunesse sans aucune rémunération quelconque.

"Si la législature peut faire quelque chose pour un pareil institution qui n'a jamais manqué au pays depuis son existence, depuis qu'un grand citoyen l'a donné au Canada, ne doit-elle pas aider à l'avancement intellectuel d'une jeunesse qui, ardente aujourd'hui et pleine d'avenir, sera demain la gloire de son pays?"

Le discours de l'hon. M. Lafontaine, discours que nous empruntons à la *Merveille* et publions sur la première page de cette feuille, nous dispense pour aujourd'hui de parler d'avantage de la question de l'indemnité. Cette question a fait un nouveau pas dans la séance de mardi. Les résolutions de M. Lafontaine avec l'amendement de M. Boulton ont passé successivement par des majorités variant de 20 à 35, après quoi M. Lafontaine a introduit un bill à cet effet; la seconde lecture de ce bill doit se faire ce soir. On pense que les torques vont encore pérorer toute la nuit et répéter tous les arguments qu'ils ont déjà rebattus pendant plus de dix jours.

Nous répondons au *Morning Courier* d'hier qui prétend qu'avant l'introduction des résolutions de M. Lafontaine, il n'y avait pas de pétitions devant la chambre qui demandassent une indemnité pour les pertes de 1837 et 1838, nous lui répondons qu'il y en avait plus de 10 et plus de vingt.

Lundi, la chambre a reçu un message de S. E. le gouverneur-général, recommandant un octroi immédiat pour les canaux du St. Laurent, informant de plus la chambre que S. E. se rendrait à son désir relativement à M. Vansittart, et transmettant les plans du chemin de fer en contemplation entre Québec et St. Jean.

Dans la séance de lundi dernier, le bill de l'hon. M. Badgley, pour amender la loi du témoignage, a été, sur motion de M. Chabot, renvoyé aux Calendes Grecques.

Mercredi dernier, les torques de Montréal ont fait présenter au gouverneur leur pétition contre l'indemnité. S. E. a répondu à la députation que la requête recevait sa considération entière.

Le Représentant de la grande ville de Sherbrooke a voulu faire lire hier soir fameux (?) bill contre la Presse, mais sur motion de M. Cauchon, on l'a renvoyé aux calendes grecques. Nous nous attendions bien que la Chambre ne voudrait pas passer une loi faite dans le seul but de servir les intérêts d'un individu, et ne voudrait pas ôter à la Presse ses privilèges et son indépendance. Néanmoins l'hon. L. J. Papineau, en grand patriote et en grand libéral, a voté pour le Bill du membre de Sherbrooke et pour baillonner la presse!

Nous apprenons que M. Chiniqy vient encore d'avoir un succès magnifique, la semaine dernière, dans sa campagne contre l'intempérance. La paroisse de St. Jean Dorchester a fourni 1950 membres à la tempérance, celle de St. Athanase en a fourni 2400 et celle de St. Luc 612; en tout 4962. C'est toute la population de ces endroits-là.

Nous avons reçu de M. Marcoux prêtre, le certificat suivant; nous nous réjouissons bien du rétablissement de ce monsieur, et nous ne doutons pas que celui à qui il le doit ne rencontre dans le public tout l'encouragement que mérite son habileté. Voici le certificat: "Je soussigné, prêtre de l'hospice St. Joseph de la ville de Montréal, certifie que le 20 du courant, à 24 heures (P. M.), Elzéar Landry, cœuvrier, médecin de Bécancour, m'a fait l'opération de la cataracte (par abaissement) sur l'œil droit, avec une telle dextérité que je n'ai senti aucune douleur ni pendant ni depuis l'opération, qui n'a duré que 10 à 11 secondes; et en outre l'inflammation était entièrement dissipée à minuit.

"J'étais, ce jour-là même, âgé de 58 ans et 8 mois. Maintenant je vois bien et supporte la lumière sans en être incommodé.

"En foi de quoi, F. X. Marcoux, Ptre.

"Bécancour, 25 février 1849."

Nos confrères de la presse canadienne sont priés de reproduire le certificat qui précède.

C'est lundi, comme l'on sait, qu'ont lieu, en cette ville, les élections municipales. Comme on dit que les élections seront chaudement contestées, on espère que tous les citoyens qui ont droit de voter se feront un devoir de se rendre au lieu de l'élection et d'y donner leur voix. La *Merveille* d'hier soir croit que M. Bourret, Tully, Larocque, Beaudry, Hamier, Lynch, Prévost, Benjamin et MacFarlane seront élus.

Le *Freeman's Journal* de New-York, après avoir reproduit des *Mélanges Religieux* la nouvelle de la nomination de Mgr. Larkin au siège de Toronto, dit: "Le père Larkin laissera un grand cercle d'amis à New-York ainsi que dans plusieurs autres endroits, qui se réjouiront de son élévation, tout en regrettant la cessation de leurs rapports avec lui."

Les journaux anglais de Montréal donnant depuis hier des comptes-rendus très incorrects des nouvelles de Rome et qui peuvent faire croire que le peuple des états pontificaux a méprisé la bulle d'excommunication lancée par le Pape, nous devons mettre nos lecteurs en garde contre ces rapports, et leur dire de consulter les extraits que nous donnons aujourd'hui à ce sujet, et d'apprendre que le vrai peuple des Etats romains a obéi au décret du Pape. Ils en jugeront mieux encore par les articles que nous donnerons dans notre feuille de mardi prochain.

Il paraît que l'on a perdu en effigie, dans la ville de Trois-Rivières; M. le juge D. Mondelet. Chacun s'amuse à sa façon; mais nous espérons que les amusements diffèrent en moralité et en gentillesse.

Nous apprenons avec plaisir que le 23 février M. Chs. Leclaire, de St. Hyacinthe, a été admis à la pratique du barreau. Nous lui souhaitons de nombreux clients et des clients qui paient bien.

Nous avons reçu le numéro (du 1er mars) du *Canada temperance advocate*. Ce journal paraît se tenir à la hauteur de sa mission, et mérite certainement d'être encouragé; car il semble vouloir traiter la question de la tempérance, sans en faire une question de secte.—Le prix en est d'un écu; on s'abonne à Montréal chez M. J. C. Becket.

Depuis plusieurs jours nous avons un vrai temps de printemps. L'eau coule à pleine ruelle, toutes les routes sont détrempées; l'on se croirait au mois d'avril. Cependant la nuit dernière a été bien froide, et aujourd'hui le temps est tout l'inverse d'hier, car il vente et fait froid.

Des nouvelles des Indes Occidentales portent que la chambre d'Assemblée y étant en complète opposition et hostilité constitutionnelle avec le conseil législatif.—La fièvre jaune était à Kingston (Jamaïque) à bord de quelques vaisseaux étrangers.

C'est pour nous une tâche pénible d'annoncer la mort d'un homme si excellent et si utile dans notre communauté, le Vénérable J. J. Hay, archevêque de ce diocèse, qui expira lundi le 19 du présent, au palais épiscopal de St. Michel, dans la 29ème année de son âge. Ceux qui ont eu le plaisir de connaître le caractère exemplaire du défunt, comprendront bien vite l'étendue de la perte soufferte par les catholiques de Toronto et du désastre dans lequel il a plu à la divine Providence de plonger ce diocèse. M. l'archevêque Hay n'était pas un homme d'un mérite ordinaire; sa politesse, sa simplicité apostolique, sa bienfaisance, sa piété sans affectation, sa douceur naturelle lui gagnaient la bonne opinion et l'estime de tous ceux qui avaient occasion d'avoir quelques rapports avec lui; ses notes de charité n'étaient connues que de lui et de ceux qui soude les cœurs; mais nous pouvons établir d'après nos propres connaissances qu'il en a fait un grand nombre, mais il désirait qu'ils ne fussent point publiés, et plusieurs malheureux qu'il a secourus ont à déplorer sa perte prématurée. M. l'archevêque Hay a commencé son cours d'études à Montréal, mais il l'a achevé au collège de la Propagande en Italie, et fut ordonné prêtre en 1812. Depuis ce temps, il a été secrétaire de ce diocèse; mais après la mort du vénérable Evêque Power, il devint administrateur, et pendant tout le temps qu'il a été avec nous, il a possédé la bonne opinion de tous les catholiques en général tant laïcs qu'ecclésiastiques. Il était

entièrement et exclusivement dévoué aux devoirs de son saint ministère, et s'abstenait entièrement de tout ce qui n'avait rapport qu'à des affaires de siècle. Sa santé avait toujours été faible; mais quelques mois avant sa dernière maladie, il paraissait avoir eu un changement favorable, et il se livra alors avec ardeur à des travaux que bien des personnes trouvaient au-dessus de ses forces. La maladie sous laquelle il a succombé — consommation — avait fait trop de progrès pour qu'on put espérer qu'il en reviendrait, et il est bien commun qu'il arrivait dans la persuasion qu'il n'avait que peu de jours à passer dans cette vallée de larmes; sa mort comme sa vie a été dans la paix. Dans ses derniers instants, il a été aussi calme, aussi résigné à la divine Providence qu'il le fut toujours, et il regarda la mort comme devant le délivrer des souffrances qu'il supportait comme étant le lot de l'humanité. Consummatus in brevi explevit tempora multa.

Traduit du Toronto Mirror 23 février 1849. Les colonnes du Toronto Mirror sont toutes en deuil à cause de ce triste événement.

Afin de pouvoir donner aujourd'hui quelques détails des nouvelles d'Europe que nous fournissons nos journaux reçus hier, nous devons remettre à plus tard quelques articles préparés pour ce numéro.

On trouve des affaires de routine sur la dernière page.

M. LE RÉDACTEUR, Baltimore, 11 février 1849. On dit partout que la chronique du Capitole est excessivement pauvre cette année. Vous comprenez de suite que si l'intérêt n'est pas grand ici, il est nul pour vous. Le bill de réciprocité est encore sur la table sénatoriale, bien qu'il soit connu que la législature canadienne s'est exprimée au commencement de sa présente session de passer une mesure à cet effet. Il faut espérer néanmoins que M. Dix fera bientôt un nouvel effort; je dis bientôt, vu que la fin de la session approche rapidement, et que l'immense quantité d'ouvrage qui s'accumule tous les jours devant le sénat pourrait bien faire négliger ce qui nous intéresse bien plus que le peuple américain. Comme je vous le disais, il est évident que l'opposition manifestée par les sénateurs des Etats du Sud n'a d'autre motif que la crainte de hâter par là l'annexion du Canada aux Etats-Unis.

Cependant, pour ne pas paraître ridicules, ils en assument un autre, la crainte de la compétition. Je vois avec plaisir qu'on prépare des arguments bien solides contre cette prétendue crainte; les deux Etats les plus intéressés dans l'échange libre, les deux seuls ou presque seuls auxquels cette compétition pourrait devenir redoutable, New-York et l'Ohio, sont les plus empressés à nous l'offrir, ou plutôt à le demander comme une mesure avantageuse pour eux. M. Corwin a présenté ces jours derniers une pétition de la part de l'Etat d'Ohio en faveur du bill. L'opinion de l'Etat de New-York n'est point du tout douteuse. Je ne crains pas que les membres du Nord en édent à ceux du Sud sur ce point, bien que ceux-ci deviennent par fois menaçants, surtout quand il s'agit de l'esclavage, et il faut vous dire qu'ils voient cette question dans tout, même dans le bill de réciprocité. Cette réciprocité est un pas vers l'annexion, suivant eux, et ils comprennent que le Canada s'unirait aux Etats du Nord pour l'abolition de l'esclavage; par conséquent, dit un journal de la Virginie, ouvrir nos marchés aux produits du Canada, ce serait ouvrir poliment la porte à un étranger qui plus tard nous contesterait nos droits sur nos propriétés.

Rien de statué encore sur l'admission ou la non-admission de la Californie comme état de l'Union. Je présume que les renseignements officiels, transmis par le commodore Jones, commandant des forces navales des E.U. dans l'Océan Pacifique vont presser le congrès d'adopter des mesures pour rétablir l'ordre dans cette localité riche, mais infortunée pour le moment; tant il est vrai que l'or ne fait pas le bonheur. D'après ces lettres du commodore Jones, datées de San Francisco 22 déc., on ne compterait pas moins de 5 ou 6 meurtres par semaine. Il y a sur les grands chemins de ces gens qui, trouvant trop pénible d'aller recueillir l'or dans les mines, assaillent ceux qui en reviennent avec le prix de leurs travaux. On se hâte de prendre des moyens de répression; je crois vous avoir dit déjà qu'un régiment militaire se rend sur les lieux pour surveiller l'exploitation du minéral, pour diviser et concéder les terres de la région d'or.

Les étrangers commencent à se rendre à Washington pour l'inauguration solennelle du président élu, le 4 du mois prochain. Le vieux Rough and Ready doit y arriver tout prochainement, il est actuellement à Cincinnati tandis que sa famille est à Baltimore. C'est au 4 de mars que M. Polk va essayer d'exercer les fonctions présidentielles, ou plutôt d'être serviteur du peuple pour redevenir souverain, comme il le dit lui-même. Probablement qu'il a encore sur le cœur les leçons qu'il vient de recevoir du plus jeune des représentants du peuple, M. Stephens, qui a révélé l'existence d'un protocole ou de négociations secrètes entre le président et le gouvernement mexicain lors des traités de paix. Cette révélation a fait un certain bruit dans le congrès et dans la presse, et M. Polk a été forcé de publier ces secrets officiels et d'en venir à des explications. Un peuple souverain a droit, voyez-vous, de savoir tout; point de mystère, point de secrets. (1) Voilà pourquoi les institutions américaines sont si claires, si simples que tout le monde les comprend. Les deux chambres du congrès se sont réunies la semaine dernière dans la chambre des représentants pour déclarer officiellement et solennellement le Gén. Z. Taylor président de la république américaine à partir du 4 mars prochain et M. Fillmore vice-président. Tout cela annonce la fin de la session. Je vais probablement m'éloigner encore du capitole et porter mes observations sur des sujets étrangers à la politique; peut-être aussi vous portera-t-je moi-même ma prochaine lettre.

La température est délicieuse dans ce moment. Tout-à-vous, R. B.

La lettre de notre correspondant des Etats-Unis nous est parvenue trop tard pour notre feuille de mardi dernier.

DE TOUT UN PEU.

ORDINATIONS A QUÉBEC. — Le 22 du courant, Monseigneur l'Evêque de Sydney a conféré dans la cathédrale les ordres

moindres et le sous-diaconat à M. Léandre Gill, et les ordres moindres MM. Augustin Ladrrière, George Edouard Drolet, et W. Richardson.

Le 25, Monseigneur Mod. Demers, Evêque de Vancouver, a ordonné sous-diacres MM. Drolet et Ladrrière, et diacre M. Gill.

Le 28, Monsieur Ladrrière a reçu le diaconat, et M. Gill la prêtrise.

BAZAR. — Il paraît que la recette du bazar de Québec pour les orphelins catholiques, était plus considérable que ne le disaient d'abord les journaux de Québec; la recette totale est en effet de £230.

GLACE. — Il vient de se former à Québec une compagnie pour l'exportation de la glace.

BULLETIN COMMERCIAL. — Le Herald d'hier dit que les parts de la banque de Montréal se vendent à 2 et 2 1/2 par 100 d'escompte, celles de la banque de la cité à 35 par 100 d'escompte, celles du chemin de fer de Laclinc à 80 p. 100 d'escompte, celles du Télégraphe de Montréal au pair.

ENCORE DES FEUX. — Hier soir vers 10 heures (le feu se déclara, on ne sait comment, dans un moulin à vapeur pour scier et blanchir le bois appartenant à MM. Nicholson & Chalmers, situé sur la rue Craig. L'édifice ainsi qu'une quantité de planches et madriers a été entièrement consumé. Les bâtiments voisins ont couru un grand danger, et particulièrement une maison en bois à deux étages au côté nord, celle de M. Ostell était protégée par des murs de briques. Les pompiers ont certainement bien servi ce feu. Dans la maison qui se trouvait le plus en danger se trouvait la cadavre d'une femme qui venait d'expirer quelques instants avant que le feu fut apperçu au moulin. — Vers 4 heures ce matin, un autre incendie s'est déclaré à l'extrémité ouest de la rue St. Paul dans une arrière boutique du magasin de pelletteries occupé par M. Green, il se communiqua ensuite au magasin et la batisso a été presque entièrement consumée.

NOUVELLES DE ROME. — Voici quelques faits officiels recueillis dans la Gazzetta di Roma, et qui prouvent à la fois combien les révolutionnaires sentent la portée d'coup terriblement les frappe le dernier acte du Souverain Pontife et par quels expédients violents on peut essayer d'en atténuer l'effet redoutable. Ne parlons que pour mémoire de l'organisation du bataillon universitaire dont M. Muzzarelli espère se faire une petite garde prétorienne, et de l'ordonnance qui permet d'ériger dans la garde civique les jeunes gens de 18 ans. Mais notons avec soin une proclamation de M. Armellini, ministre de l'intérieur, qui est un hymne anticipé en faveur des élections générales et dont le but unique est de déclarer " factieux ceux qui s'insurgent contre le principe de la Constitution, qui en consistent violemment ou par des trames secrètes l'application, et qui se placent ainsi hors du droit commun " et addeus de la volonté universelle. La société les surveille, ajoute-t-il, et elle trouvera la force de réprimer toute tentative cachée ou patente de " réaction " et de discorde. C'est sans doute pour mettre en pratique ces menaces et ces insinuations que la commission provisoire du gouvernement a rendu un décret dont voici quelques considérants: " Attendu que les tentatives faites pour empêcher en quelque manière que ce soit la réunion de l'Assemblée nationale, sont une " lésion formelle des droits du peuple. " " Vu que pendant ces jours-ci qui précèdent la réunion de l'Assemblée, un parti réactionnaire cherche tous les moyens et ne recule devant aucun effort " pour exciter la guerre civile et détruire l'ordre et la tranquillité. " " La commission a déclaré: " Tout homme privé, tout fonctionnaire public, " par des voies directes ou indirectes, " d'empêcher la convocation des collèges électoraux, ou cherche à exciter la guerre civile, " en conseillant soit au peuple, soit à la force armée de désobéir aux autorités actuellement constituées, " est déclaré PERTURBATEUR DE L'ORDRE PUBLIC, ENNEMI DE LA PATRIE, et comme tel soumis à la plus grande rigueur des lois. A cet effet, il est créé à Rome une JUNTE DE SALUT PUBLIC, présidée par le préfet actuel de police et destinée à donner une rapide et vigoureuse exécution aux lois. " Chaque président de province instituera une junte semblable, aux mêmes fins. " Ainsi voilà un COMITÉ DE SALUT PUBLIC, des déclarations d'ENNEMIS DE LA PATRIE et des MISES HORS LA LOI! Malheureux peuple, qui est destiné à descendre un à un tous les degrés de la servitude et de la terreur! Ne se trouvera-t-il donc pas un homme de cœur et d'énergie pour faire justice de ces Robes-pierre et de ces Marat au petit pied!

AUTRES NOUVELLES DE ROME. — Les révolutionnaires romains ne reculent devant aucun moyen d'oppression. Avant-hier nous avions les mises hors la loi et la constitution des comités de salut public. Aujourd'hui, voici de l'intimidation de détail et de la terreur de bureau. La Commission provisoire du gouvernement a adressé une circulaire à tous les employés, où " elle invite instamment les hommes qui vivent du budget de l'Etat et qui doivent à l'Etat concours de leur opinion, de donner en se rendant au scrutin un exemple de vertu et d'intelligence civique. " Quand on se rappelle que le Saint-Père a fait des discours les plus expressés de prendre part au vote, on comprend toute la portée de ces injonctions. Il faut d'ailleurs que le gouvernement compte bien peu sur l'obéissance de ses propres fonctionnaires, pour descendre à d'aussi indignes moyens. D'un autre côté, le ministre de l'intérieur organise la joie publique pour le jour des élections. Une circulaire ordonne à toutes les municipalités du district de se rendre au chef-lieu électoral, et enjoint aux autorités " d'y préparer des démonstrations de joie, afin que cet acte solennel soit fait le mieux possible. " En même temps, une autre circulaire ordonne la convocation de toutes les gardes civiques en armes, pour ce même jour, aux mêmes lieux. Mais, comme le ministre craint que les citoyens ne se rendent pas à cet ordre, il décide " que la garde sera considérée comme mobilisée et payée en conséquence pendant deux jours... par leurs communes respectives. " Ce qui ressort de tout cela, c'est que le gouvernement voit bien que personne n'ira aux élections, et qu'il ne pourra pas installer sa Constituante.

Voici encore un nouvel expédient qu'il a inventé dans sa détresse. Ne pouvant rendre la Constituante populaire en tant que romaine, il essaie de donner le change, et de lui attirer plus de sympathies en la présentant comme le centre et le foyer d'une Constituante italienne. C'est ce que déclare une proclamation en date du 16 janvier, où il est établi que, parmi les députés à la Constituante romaine, une partie sera choisie pour faire le centre d'un " parlement italien " et un appel est adressé à tous les peuples d'Italie pour fournir leur contingent à cette " haute représentation nationale. " Il ne manquait plus à la révolution dans la Péninsule que ce dernier coup. Voilà Gioberti et Montanelli dépassés! Voilà l'idée d'une Constituante italienne placée sous la réprobation qui frappe le ministère démocratique de Rome et enveloppée dans le mépris qu'il soulève. Quel est l'Italien vraiment ami de l'indépendance et de la grandeur de son

pays, vraiment jaloux de sa nationalité, qui ne reculerait pas devant la solidarité redoutable que lui imposerait toute participation à une œuvre semblable? Que la constituante italienne fût le rêve de Montanelli et de Guerazzi, elle n'eût fait qu'une folie révolutionnaire; devenue l'acte de Sterbini et l'annexe de la Constituante romaine elle est une rébellion impie et sacrilège. — Des troubles éclatent dans plusieurs provinces à Frosinone, à Orviète, etc. Le sénateur de Biologno, comte Zucchini, et toute la municipalité, ont donné leur démission. C'est la suite de la désorganisation générale qu'opère par sa seule présence le ministère démocratique. — Le duc Sforza-Cesarini a obtenu, à ce qu'il paraît, la majorité des voix de la garde civique de Rome pour le grade de général. C'est un échec pour le gouvernement qui, comme on sait, avait nommé à ce poste M. Masi, secrétaire de Canino.

ENCORE D'AUTRES NOUVELLES DE ROME. — Il est difficile d'apprécier exactement et dans le détail la situation des Etats romains, de la capitale surtout. Toutefois, deux faits ressortent évidemment de la lecture des journaux: le premier, c'est que le gouvernement démocratique met de plus en plus la terreur à l'ordre du jour, et que dans certains endroits cette odieuse intimidation pèse d'une manière déplorable sur les honnêtes gens. En second lieu, il est manifeste que des symptômes sérieux d'agitation éclatent dans un grand nombre de localités. La misère augmente rapidement; les d'apulations continuent avec une effroyable sans pitié. On ne voit plus à Rome que du papier-monnaie, dit une correspondance adressée à l'ère Nouvelle; le trésor reçoit en espèces sonnantes et pice en bons. 160,000 écus venus de province ont aussitôt disparu. On assure que Sterbini vient de placer chez un banquier de Londres 20,000 écus romains il ne respecte même pas les revenus des pauvres. On arme le fort Saint-Ange sous prétexte d'intervention; mais je crois que c'est une forteresse que les despotes préparent à leur tyrannie. Pauvre ville, que Dieu te donne la paix et le courage! Le Constitutionnel romain parle de troubles à Rieli, à Marino, et sur divers autres points. — A Subiaco, il y a eu un soulèvement contre le gouvernement intrus de Rome. Le district de Ponte-Corvo s'est séparé du gouvernement romain et s'est mis en relation directe avec Gaëte. — L'ordre du lieu tenant-général Zucchi a produit un effet considérable sur les troupes. Plusieurs feuilles romaines annoncent que des carabiniers et d'autres soldats qui se trouvaient à Frosinone ont quitté leurs corps, et se sont retirés dans le royaume de Naples. — Le duc Sforza-Cesarini, élu par la majorité des suffrages de la garde civique au grade de général, a refusé ces fonctions et a quitté Rome. Ce choix honorable était déjà un échec pour le gouvernement. La retraite du duc Cesarini, qui ne veut pas obéir au ministère rebelle, est une nouvelle protestation contre la faction qui tyrannise Rome. Le gouvernement vient de nommer au poste vacant le général Ferrar, commandant de la division qui revient de Venise. Reste à savoir si la garde civique consentira à recevoir les ordres d'un chef qu'elle n'aura pas choisi. — Le Contemporain nous apporte un récit fort suspect de ce qu'il appelle un mouvement réactionnaire. Nous le reproduisons en n'y ajoutant aucune foi et en nous réservant d'expliquer le fait évidemment dénaturé par les radicaux. On sait que le général Zamboni, qui passe pour être très-dévoué au Saint-Père, a été arrêté récemment par le ministère. Voici ce que raconte le Contemporain: Aujourd'hui toutes les troupes avaient été consignées dans leurs quartiers, mais au milieu de la journée la consigne fut levée, excepté pour les chasseurs casernes in Cinarra. Renvoyés enfin au commencement de la soirée, ces chasseurs montrèrent une certaine irritation de cette prolongation de service, et encore plus échauffés par le vin qui leur avait été payé, ils se portèrent vers la Piletta où sont casernés les dragons. On dit que les officiers ont tenté de les en détourner; mais ces conseils furent sans effet et c'est sans officiers qu'ils se sont dirigés d'abord vers le Quirinal sous le prétexte de faire entendre au ministère leurs vœux, qui ne tendaient à rien moins qu'à obtenir la délivrance du général Zamboni; mais pendant que leur parlementaire s'introduisait au Quirinal, ces misérables retournèrent à la Piletta, et là, redemandèrent, les armes en mains, le général Zamboni. Les braves et fidèles dragons leur intimèrent l'ordre de déposer les armes, mais tout fut inutile. Ces révoltés firent une décharge. Les dragons les chargèrent; dix-sept hommes ont été faits prisonniers; le reste s'est dispersé, mais on sait dans quelle direction, et dans peu ils tomberont entre les mains de la justice pour être jugés par la commission instituée aujourd'hui.

NOUVELLES DE GAËTE. — On écrit de Gaëte, 21 janvier. Son Eminence le Cardinal Giraud, archevêque de Cambrai, accompagné de M. l'abbé Bernard, archidiacre de Lille, l'un de ses vicaires généraux, et de M. l'abbé Desrousseaux, supérieur de son petit séminaire, est arrivée à Gaëte le 19 courant, par le Calan, que commande le digne capitaine Dupouy. Son Eminence a été reçue par le cardinal Antonelli, ministre d'Etat, qui lui a procuré aussitôt une audience au Saint-Père. Sa Sainteté a témoigné une grande joie de recevoir cette visite, et a manifesté l'intention de retenir Son Em. auprès d'Elle pendant quelque temps. A la fin de l'audience, les ecclésiastiques de la suite du cardinal Giraud et le commandant Dupouy ont été admis à baiser les pieds de Sa Sainteté et à recevoir sa bénédiction. Le Saint-Père jouit d'une santé parfaite; la paix de Dieu, la sérénité du ciel est dans son cœur et reluit sur tous ses traits. Pie IX montre en mille manières qu'il aime la France, et qu'il connaît les éléments de bien que renferme notre pays. Il a un désir sincère, une volonté ferme de visiter ses rivages, dès que les événements le lui permettront. Sa Sainteté a approuvé avec une grande consolation que toutes les Eglises de France aient levé pour Elle une armée de prières, en attendant qu'elles lui envoient les offrandes de leur piété filiale. Le Saint-Père daigne admettre à se promener et à passer les soirées avec lui Mgr. Giraud qui doit au cardinal Antonelli la plus gracieuse hospitalité.

AUTRES NOUVELLES DE GAËTE. — Les lettres de Gaëte annoncent que la santé de l'auguste Pie IX est toujours bonne, malgré les douleurs dont son cœur paternel est affligé. S. Em. le cardinal Macchi, doyen du Sacré Collège, a écrit à S. Em. le cardinal Lambruschini, sous-doyen, que le Saint-Père désirait se voir entouré à Gaëte de tous les cardinaux résidant à Naples ou aux environs, et le cardinal Lambruschini s'est empressé de faire connaître ce vœu à ses illustres et vénérables collègues. On assure que des conférences vont enfin être ouvertes par les différentes puissances catholiques dans le but de procurer le rétablissement du Saint-Père sur son trône. Gaëte serait vraisemblablement le lieu où s'ouvrirait le congrès, qui se mettrait ainsi à la disposition du Saint-Père.

FRANCE, SOIRÉE DU 29 JANVIER. — Les événements se pressent avec une telle rapidité que l'histoire contemporaine ne compte plus ses dates par an, ni par mois, mais par jour. — Les dispositions d'une partie de l'Assemblée, à peine con-

nues par le rapport provocateur de M. Grévy, ont bientôt porté leurs fruits. La lutte s'est engagée vivement dans l'Assemblée, et à chaque instant on redoute qu'elle n'éclate dans la rue. Samedi, c'étaient les écoles d'où l'on craignait que l'agitation ne se communiquât aux faubourgs Saint-Marceau et Saint-Jacques. Aujourd'hui l'agitation règne dans la garde mobile aussi bien que dans les clubs, et l'on annonce l'ouverture d'une nouvelle réunion de ce genre sous les auspices des représentants montagnards dans le faubourg Poissonnière, en avant des faubourgs du Temple, Saint-Martin et Saint-Antoine. Espérons que les alarmes qui agitent la population parisienne ne seront pas tristement justifiées par de nouveaux désordres. — Ce matin le rappel a été battu dans tous les quartiers de la capitale. Une force imposante a envahie l'Assemblée dont les débats sont restés libres. L'irritation semblait avoir concentré son foyer dans cette enceinte. Là les partis n'ont jamais été plus tranchés et plus animés. On dirait qu'ils vont en venir aux mains. La convocation des troupes, destinées à protéger l'Assemblée, est la première occasion que saisit la gauche pour attaquer le ministère. Puis, quand cette occasion de lutte lui est arrachée par les explications de M. Ollivier Barrot et de M. Marra-st, elle reporte dans un autre débat toutes ses rancunes et toutes ses animosités. — On sait quelles sont les conclusions de la commission relativement à la dissolution de l'Assemblée. Elle les rejette toutes avec un égal dédain. Et l'Assemblée, pour donner complète satisfaction à M. Grévy, n'a qu'à déclarer qu'elle ne passe pas à une seconde lecture. La première délibération, qui a occupé toute cette séance, ne porte que sur le principe. Le principe condamné, il n'y aurait plus à discuter ni détails ni amendements. N'était-ce pas une raison au moins pour que cette délibération fût sérieuse et complète! Mais non! les passions sont en feu. M. Fresneau parle avec talent; on l'écoute une demi-heure. M. Jules Favre flâte la majorité dans toutes ses faiblesses et dans toutes ses illusions; il excite un enthousiasme qu'il soutient avec habileté pendant près de deux heures en restant dans de violentes déclamations. Mais enfin il veut discuter, il ennuie, et il descend de la tribune avec un succès compromis. M. Victor Hugo résiste avec énergie, et succède avec éloquence, contre un système d'interruption organisée; M. de Lamartine est moins heureux que lui; M. Combarès de Leyval proteste encore. Mais en vain! Les orateurs de la gauche ont tous renoncé à la parole; leur parti s'est beaucoup mieux, par ses cris, imposé silence à ses contradicteurs! Et cependant il faut, dit-on, en finir aujourd'hui. Eh bien! comment sera posée la question? quel sera le mode de votation? Alors éclate une tempête à laquelle on ne saurait comparer même les précédents tumultes. Il ne s'élève du fond de la salle qu'un immense hurrah! A la suite de cet effroyable tapage, on fait l'appel nominal des représentants; le scrutin secret s'opère tant bien que mal, on le dépoille, et on en fait connaître le résultat. L'Assemblée s'est séparée dans la plus vive agitation. Jusqu'à présent tout est calme au dehors.

PARIS 31 JANVIER. — Les arrestations de MM. FORESTIER colonel de la 6e légion; d'ALTON-SUSSE, ancien pair de France; AUBART-ROCHE, ancien rédacteur du National; et d'une certaine d'autres personnes ont excité une certaine sensation.

LES ROUGES. — On dit que le 31 janvier l'Assemblée nationale, que la police avait saisi, au domicile de M. d'Alton-Susée, un décret émané d'un nouveau gouvernement provisoire, qui frappe un impôt non pas d'un milliard, comme l'impôt Barbes, mais bien de trois milliards, sur les riches. Ce décret suspendait en outre la liberté individuelle pendant six mois, et la liberté de la presse indéfiniment, c'est-à-dire jusqu'à l'organisation de la république démocratique et sociale.

BULLETIN POLITIQUE DE L'ÉTRANGER. — Les chambres de Toscane ont adopté le projet de loi relatif à l'élection des députés à l'Assemblée constituante italienne. Le ministère démocratique a fait décider que ces représentants auraient des pouvoirs illimités. — En Autriche, la diète de Kremsier a adopté le paragraphe 5 des droits fondamentaux, qui défère au jury le jugement des délits politiques et de la presse. — Le ministère de Saxe a donné sa démission, parce que le roi s'oppose à la promulgation dans son royaume des droits fondamentaux votés par le parlement de Francfort. — Le paquebot du Levant a apporté les détails de l'investiture donnée par Had'ul-Medjid à Abbas-Pacha, fils d'Ibrahim, pour la vice-royauté d'Égypte. — Nous apprenons par la même voie que la Perse est livrée à l'anarchie et à la guerre civile.

MARIAGES. A Ste Marie le 29 février, le Capitaine Siméon Larochelle, Ecr. de St. Anselme, à demoiselle Henriette Proux, fille du major Jean Pierre Proux, Ecuyer, de Ste. Marie.

DRÈS. En cette ville, le 28 février, à un âge avancé, Dame Apolline Curat, veuve de feu Jacques Adhémar, Ecr.; Ses funérailles auront lieu samedi prochain. Aux Tanneries des Rollands, le 28 février, Dame Marie-Louise Cazelat, épouse de M. Paul-Eugène Daschamps, à l'âge de 40 ans et demi, après 3 mois de maladie.

NAISSANCE. A Québec, le 26 février, la Dame de J. H. Dunn, Ecr., a mis au monde une fille.

ASSOCIATION ST. JEAN BAPTISTE. ASSEMBLÉE TRIMESTRIELLE. UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE TRIMESTRIELLE des Membres de l'Association St. Jean Baptiste, aura lieu, en conformité à la 2e section des règlements, le 1er LUNDI DE MARS courant à 7 heures, p. m., dans un des magasins de JOSEPH BOULANGER, Ecuyer, rue Notre-Dame. LUDGER DUVERNAY Commissaire-Ordonnateur.

NEUVAIN DE ST. FRANÇOIS XAVIER. Le Soussigné prend la liberté d'informer ses pratiqués et le public en général, qu'il a en mains une superbe édition de la NEUVAIN DE ST. FRANÇOIS XAVIER. Cette édition est enrichie de l'image adaptée pour le Neuvain en l'honneur du St. Apôtre des Indes, qu'il vend au même prix que les autres éditions. J. BRE. ROLLAND. 16 fév.—jmo.

DAMIS PAUL, ORGANISTE DE LA CATHÉDRALE, ayant fixé sa résidence, près du Convent du BON PASTEUR, sur la rue VICTORIA, offre ses services aux personnes qui désireraient prendre des Leçons de Musique.

AFFAIRES DE ROUTINE.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE, JEUDI, 22 FEVRIER.—M. l'Orateur met devant la chambre le rapport des commissaires pour le soutien des invalides et des enfants trouvés dans le district de Québec, pour 1845; Seize pétitions sont présentées et mises sur la table.—M. Fournier fait un rapport favorable sur la pétition de O. E. Casgrain et autres, et présente un bill pour transporter le bureau d'enregistrement du comté de l'Islet de l'endroit où il se tient maintenant à la paroisse de l'Islet;—seconde lecture, le 5 mars.—L'hon. M. LaFontaine présente:—Réponse à une adresse du 12 du courant, demandant un état du nombre des actions intentées et pendantes, et des jugemens dans les actions rapportées pendant les douze derniers mois, dans la cour supérieure du banc de la reine pour le district de Montréal; et aussi Réponse à une adresse de la même date demandant les documents relatifs à l'affaire de Joseph Donagan; et aussi Réponse supplémentaire à une adresse du 29 ultimo, demandant copie d'aucune correspondance entre le gouvernement exécutif et M. les juges Badard et Aylwin; pour être imprimé.—L'hon. M. Illicks présente:—Réponse à une adresse demandant un état des péages prélevés sur le chemin planchéié et macadamisé dans le Haut-Canada, pendant 1847 et 1848; pour être imprimé.—L'hon. M. Price présente:—Réponse à une adresse du 13 du courant, demandant une liste des personnes actuellement employées dans le bureau des bois de la couronne à Bytown, et un état des dépenses de la commission d'enquête sur le dit bureau en 1845 et 1846.—Sur motion de l'hon. M. Boulton, le bill du conseil, pour établir de meilleures dispositions pour protéger les biens des personnes qui meurent intestat dans le Haut-Canada, est lu pour la première fois;—seconde lecture, jeudi prochain.—M. Chabot présente un bill pour amender la charte de la société littéraire et historique de Québec.—seconde lecture, jeudi prochain.—M. Chauveau présente un bill pour encourager l'établissement de sociétés de construction dans le district de Québec;—seconde lecture, jeudi prochain.—M. Beooks présente un bill pour permettre à la compagnie des terres de l'Amérique Britannique de favoriser et établir des manufactures dans les townships de l'Est du Canada;—seconde lecture, le 12 mars.—M. Michot présente un bill pour incorporer certaines personnes sous le nom de la compagnie de transport de Québec;—seconde lecture, le 12 mars prochain.—M. Notman présente un bill pour incorporer certaines associations charitables, philanthropiques et de bienfaisance et pour protéger d'une manière plus efficace les fonds d'elles contre la fraude ou le mauvais emploi;—seconde lecture, jeudi prochain.—Sur motion de M. Guillet, une adresse est votée, demandant "copies de tous comptes de recettes et dépenses que peut avoir rendus Louis Eléonore Dubord, Ecr., de la gestion qu'il a eue des biens des Jésuites dans le district des Trois-Rivières pendant qu'il en était Pagan."—Sur motion de M. Chabot, une adresse est votée, demandant "copie de toutes représentations, plaintes, mémoires ou requêtes de la part de W. K. McCord, Ecr., surintendant de police de la cité de Québec, relativement à la tenue du bureau du greffier de police de Québec, depuis que le dit W. K. McCord est surintendant de police; ainsi que copies des plaintes et représentations du dit W. K. McCord sur l'assiduité et non-assiduité des juges de paix aux sessions hebdomadaires des dits magistrats; et copie de toutes communications entre le dit W. K. McCord et le gouvernement exécutif et les greffiers de la paix et les juges de paix relativement aux objets ci-dessus; et copie de l'enquête faite par ordre du gouvernement exécutif l'année dernière en conséquence des dites plaintes, et copie de tous documents relatifs aux objets ci-dessus."—Sur motion de M. Chabot, un comité spécial est nommé pour s'enquérir de la manière dont le bureau des greffiers de la paix de Québec a été et de la manière dont les registres, documents et records du dit bureau sont tenus; et s'il y a des abus ou non ou défauts dans la tenue du dit bureau, et le garde et tenue des dits registres, documents et records, et des moyens de remédier à ces abus ou défauts.—Sur motion de M. Chabot, une adresse est votée, demandant "un état des honoraires, revenus et salaires des greffiers de la paix de Québec, pour les années 1844, 45, 46, 47 et 48, et aussi le nombre de causes et poursuites intentées pendant les dites années devant le surintendant de police et devant les magistrats de district, et le montant des honoraires des dits greffiers sur chaque poursuite ou action; le nombre des poursuites sommaires pour assaut et batterie ou infraction de la paix; le nombre de cautionnements donnés et fournis, et les honoraires des dits greffiers sur chaque; le nombre d'arrestations ou détentions présentées devant les grands jurés des quartiers de session de la paix, et la nature des accusations et les honoraires des dits greffiers sur ceux; le nombre de warrants pour appréhender et emprisonner, et les honoraires des dits greffiers sur ceux."—Sur motion de M. Lenoix, une adresse est votée, demandant "un état détaillé et intelligible des honoraires et émoluments qu'ont perçus les protonotaires de la cour du banc de la reine du district de Québec, dans les années 1846, 1847 et 1848, indiquant séparément d'où proviennent les dits honoraires et émoluments pour chaque année, avec en outre les dépenses et déboursés détaillés de leur bureau pour chaque année et les profits nets à eux restant pour chaque année, déduction faite des dits déboursés, et de plus un état des argens restés entre leurs mains et en leur possession tant sur les dépôts judiciaires que sur les argens déposés entre leurs mains dans les ratifications, et qui sont encore actuellement en leurs mains et possession depuis et y compris 1840, indiquant dans quelles causes ces argens ont été déposés, et depuis quel temps ils sont payables."—Sur motion de M. Christie, une adresse est votée, demandant "les plans qui sont en la possession du gouvernement exécutif indiquant la ligne que l'on se propose de suivre pour le chemin de fer entre Halifax et Québec, tel que recommandé dans un rapport fait par le Brevet major Wm. Robinson, du corps des ingénieurs royaux, et contenu dans une dépêche du secrétaire d'état de sa majesté pour les colonies, transmise par message de son excellence le gouverneur-général, le 30 janvier dernier."—M. Fournier présente un bill pour séparer la paroisse de St. Antoine de l'Isle aux Grues de la municipalité de l'Islet, et en faire une municipalité particulière;—seconde lecture, le 4 mars prochain.

ETABLISSEMENT DE RELIURE.

Le Soussigné, pour satisfaire l'attente de ses nombreux amis, vient de renouveller son ATELIER DE RELIURE: à l'endroit ci-dessus désigné, où il est maintenant prêt à recevoir toutes les commandes dans sa branche qu'on voudra bien lui confier. Il apportera à ses ouvrages une attention et une exactitude qui lui mériteront l'encouragement public. M. Z. C. aura toujours en mains toutes les fournitures pour Ecoles, telles que Livres, Papier, Plumes, Encre, &c., &c., &c.

Z. CHAPELEAU.

LE REPERTOIRE NATIONAL.

DEUX NOUVEAUX VOLUMES. PROSPECTUS.

Lorsque nous avons commencé la publication de ce Répertoire, nous ne voulions reproduire qu'un certain nombre des meilleures pièces de littérature canadienne, devant servir, en tout, deux volumes. Mais les journaux, plusieurs de nos abonnés et de nos amis nous ont engagé à passer avec moins de rapidité sur les différentes époques et à être moins sévère dans notre choix, afin de recueillir un plus grand nombre d'écrits qui, sans posséder beaucoup de mérite littéraire, pouvaient donner une idée exacte de l'intérêt que les Canadiens portent à la littérature, comme le prouve ce grand nombre d'essais de tout genre que nous avons rassemblés.

En agrandissant ainsi notre cadre, au désir des journaux, de nos abonnés et de nos amis, nous ne pouvons atteindre que l'année 1844, dans l'ordre chronologique de notre compilation.

Il nous reste entre les mains un grand nombre d'excellents écrits qui méritent certainement autant, si non plus que tout le reste, d'être conservés par les amis de la littérature nationale. Parmi ces écrits, se trouvent les discours (lectures) prononcés aux Insultes Canadiens de Montréal de Québec.

Nous avons à republier, entre autres, des écrits de M. l'hon. A. N. Morin, Ph. E. P. Taché, l'hon. juge Mondet, T. Parent, le Dr. Painchaud, le Rev. P. Martin, F. X. Garneau, P. Chauveau, N. Aubin, F. M. Derome, A. P. Lamond, G. Lévesque, Ch. Lévesque, A. Lajoie, J. Lenoir, J. Douce et d'un grand nombre d'autres écrivains dont les noms nous échappent pour le moment.

Nous ne répéterons pas ici ce que nous avons déjà dit de l'importance et de l'intérêt de ce Recueil Littéraire, chacun l'a compris, nous n'en doutons pas; si nous n'avons pas reçu tout l'encouragement que nous attendions de la part de nos compatriotes, nous aimons à croire que l'indifférence n'y est pour rien, mais que cette faute de patriotisme, car c'en est une certainement, retombe sur la pénurie des temps. Nous prions, encore une fois, tous les amis de la littérature canadienne de se joindre à nous pour conserver et protéger les écrits canadiens, en s'inscrivant et en faisant inscrire leurs noms sur la liste de nos abonnés. Nous ne demandons rien pour notre travail, nous voudrions seulement payer nos déboursés, et voilà tout.

L'accueil bienveillant qu'il a reçu de la Presse Canadienne, doit servir de passeport au Répertoire National auprès de toutes les Familles.

Nous nous proposons donc de publier deux nouveaux volumes du Répertoire National ou Recueil de Littérature Canadienne, aux mêmes conditions que les deux premiers, c'est-à-dire deux paravols par volume de 384 pages. Nous ferons sortir des livraisons de 64 pages au lieu de livraisons de 32 pages, comme nous l'avons fait jusqu'à présent.—6 livraisons de 64 pages feront un volume.

Ces deux premiers volumes contiennent des écrits, en vers ou en prose, de MM. F. R. Angers—N. Aubin—J. G. Barthe—Isidore Bedard—M. Bibeaud—George de Boucherville—George Cartier—P. Chauveau—Renaud Chénier—Dlle Odile Charrier—Chevalier de Lorimier—Joseph Cauchon—F. M. Derome—Foucher—Ph. A. De Gaspé—F. X. Garneau—P. Garnier—A. J. Guiguet—P. Haug—N. D. J. Jaumière—Jean Jacques Lariguet—Pierre LaViolette—Léon Lanoie de Marconay—J. Lemire—Eugène L'Écuyer—J. T. Lorranger—A. N. Morin—Charles Mondet—Dominique Mondet—J. B. Meilleur—J. D. Miron—Amédée Papineau—Pierre Poit Clerg—J. Phelan—O. Polier—Ls. Plamondon—Léon Potel—El. Parent—Joseph Quessnel—J. S. Raymond—A. S. Soular—U. J. Tessier—Jean Taché—J. E. Turcotte—D. B. Viger—Jacques Viger—William Vendelveldein et un très grand nombre d'écrits anonymes.

À la fin du dernier volume, on placera une liste de tous les ouvrages publiés en français et en volumes ou pamphlets, avec les noms des auteurs, et une liste de tous les journaux français publiés dans le Bas-Canada, avec les noms des éditeurs et des imprimeurs.

À la fin du dernier volume, on placera une liste de tous les ouvrages publiés en français et en volumes ou pamphlets, avec les noms des auteurs, et une liste de tous les journaux français publiés dans le Bas-Canada, avec les noms des éditeurs et des imprimeurs.

À la fin du dernier volume, on placera une liste de tous les ouvrages publiés en français et en volumes ou pamphlets, avec les noms des auteurs, et une liste de tous les journaux français publiés dans le Bas-Canada, avec les noms des éditeurs et des imprimeurs.

À la fin du dernier volume, on placera une liste de tous les ouvrages publiés en français et en volumes ou pamphlets, avec les noms des auteurs, et une liste de tous les journaux français publiés dans le Bas-Canada, avec les noms des éditeurs et des imprimeurs.

À la fin du dernier volume, on placera une liste de tous les ouvrages publiés en français et en volumes ou pamphlets, avec les noms des auteurs, et une liste de tous les journaux français publiés dans le Bas-Canada, avec les noms des éditeurs et des imprimeurs.

À la fin du dernier volume, on placera une liste de tous les ouvrages publiés en français et en volumes ou pamphlets, avec les noms des auteurs, et une liste de tous les journaux français publiés dans le Bas-Canada, avec les noms des éditeurs et des imprimeurs.

A vendre,

AUX BUREAUX DES MELANGES ET CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES DE CETTE VILLE.

LE CALENDRIER ECCLESIASTIQUE ET CIVIL

POUR L'ANNEE 1849.

CE CALENDRIER est un des plus complets qui se publient parmi nous. Il est de plus beaucoup amélioré sous le rapport typographique et sous celui de la qualité du papier. Ce Calendrier contient ce qui suit: Le nom de tous les Saints de toutes les fêtes qui se rencontrent durant l'année; Les époques ecclésiastiques, politiques, etc., les plus capables d'intéresser les lecteurs canadiens; Une liste complète des membres du Clergé Catholique des Diocèses de Montréal et de Québec; La liste et les termes des cours de justice; Une table relative au commencement de l'année et à la fin du crépuscule; Un tableau de la valeur, etc., des monnaies; Le commencement des saisons; La date des quatre-temps; Le temps ecclésiastique; Le nombre, la date, etc., des éclipses pour 1849, calculées avec la plus grande exactitude; La liste des principaux membres du Gouvernement; La liste des membres de la législature Provinciale; La liste des membres du Conseil Législatif; La liste des Examinateurs des Instituteurs pour Québec et Montréal, etc., etc. Ce CALENDRIER se vend à très-bas prix EX DETAIL; on fait encore une DIMINUTION CONSIDÉRABLE à ceux qui achètent en GROS. Montréal, 15 janvier 1849.

COLLEGE DE REGIOPOLIS, KINGSTON, HAUT-CANADA.

CETTE INSTITUTION a commencé ses cours réguliers depuis ses deux derniers années, et elle est sous la surveillance immédiate de ses Révérends ANGUS MACDONELL, V. G., assisté du Rév. J. FARRELL et du Rév. J. MADDEN et d'autres prof. seigneurs. Placé dans une des meilleures localités, le collège de Kingston est, sans contredit, une des plus belles institutions de ce genre; au point de vue de son élévation, par ses dimensions [ayant 5 étages et 150 pieds de longueur] et l'étendue de son terrain. La vue dominée l'entrée du Lac Ontario, la Baie de Quinté, le fleuve, St. Laurent, la Baie de Cataract et toutes les campagnes environnantes. Quant à la santé et au confort, aucune situation, près de Kingston, ne peut lui être comparée. Les cours d'étude comprennent toutes les branches généralement enseignées dans les autres institutions collégiales, savoir: la théologie, la philosophie, les auteurs classiques, le latin, le grec, le français, et l'italien si on le désire. L'année scolaire commence le 14 septembre, et se termine vers le 15 ou le 20 de juillet. Le prix de la pension scolaire, de l'enseignement, du chauffage et de la lumière par année, est de £25 dont moitié payable d'avance. Les externes paient £5 par année. Le blanchissage, s'il est fait au Collège est de £2, 10s. Et les frais des médecins, à moins que les parents ne veuillent encourir des risques, sont de £1. On donnera des leçons de musique à ceux qui seront disposés à en faire les frais. En cas de maladie, des chambres séparées pour l'usage du collège, sont retenues à l'Hôtel Dieu, où tous les soins et attentions seront prodigués par les Sœurs de l'établissement, à des prix très réduits. On ne prendra aucun élève pour moins d'une année. On ne permettra l'introduction dans le collège d'aucun livre, pamphlet ou autre objet, sans être préalablement examiné, et tout objet trouvé inadmissible, tel que Roman et livre immoral, sera confisqué. Aucune remise sur la pension n'est faite pour absence à moins qu'elle ne soit d'un mois. Toute charge extra doit être payée six mois d'avance. Toutes lettres envoyées ou reçues par les étudiants sont sujettes à examen. On enverra, quatre fois par année aux parents ou aux tuteurs, un bulletin de la conduite et des progrès des enfants. Un examen privé aura lieu de temps à autre pendant l'année, et un autre, public, aura lieu à la fin de l'année; les parents sont respectueusement priés d'y assister. Cette institution, quoique strictement catholique, reçoit des jeunes gens de toute autre croyance religieuse; ils y jouiront d'une entière liberté de conscience; toutefois ils seront tenus de se conformer aux exercices publics de la maison. La discipline de collège est douce et paternelle, mais en même temps, elle est forte. On s'appliquera à veiller à la santé, à la tenue et au bien-être de l'étudiant, et à lui rendre agréable le séjour de la maison. La bonne conduite et l'assiduité seront récompensées. L'insubordination et la désobéissance seront punies par des avis privés, des réprimandes publiques, ou autrement, comme le cas l'exigera. La conduite ou le langage immoral, les habitudes de paresse, ou toute grave violation de l'ordre exposent à l'expulsion. S'adresser au Rév. Angus Macdonell, au Collège de Kingston Montréal, 18 août 1848.

LIBRAIRIE CATHOLIQUE

J. B. ROLLAND, No. 24, RUE ST. VINCENT, Montréal. On trouvera constamment à cette adresse toutes espèces de livres et fourniture d'école, ainsi qu'un assortiment de livres de prières: le tout à des PRIX TRES-REDUITS. Montréal, 21 octobre 1847.

BANQUE D'EPARGNES DES CITE ET DISTRICT DE MONTREAL.

PATRON: Monseigneur l'Evêque Catholique de Montréal. Bureau des Directeurs, W. Workman, Président, A. Larocque, V. Président, Francis Hume, H. Holton, Damasc Masson, Nelson Davis, Henry Judah, L. T. Drummond, P. Beauvoir, Joseph Bourret, H. Mulholland, Edwin Atwater, Barthw. O'Brien, Jacob DeWitt, Joseph Grenier.

MANUEL DE TEMPERANCE.

Le Rév. Père Chiniquy, saisit l'occasion d'informer ses pratiques et le public en général qu'il va incessamment en imprimer une nouvelle édition, revue et considérablement augmentée par l'auteur. Cette édition sera enrichie du portrait de l'Apôtre de la Tempérance l'Abbé Chiniquy, et ne se vendra pas plus chère que les précédentes. J. B. ROLLAND. Montréal, 22 décembre 1848.—jo.

ADRESSES D'AFFAIRES.

LE DR. P. BEAUBIEN. L'honneur d'annoncer, que les occupations multipliées, qui l'avaient empêché d'exercer sa profession, depuis plusieurs années, étant terminées, il en a repris l'exercice, et que les heures de consultation, chez lui, seront de 10 à heures A. M., et de 1 à 3 heures P. M. Montréal, 1er décembre 1848.—3s.

LE DR. DAVIGNON. Prend la liberté d'informer les citoyens de la ville de Montréal, qu'il a fixé sa résidence dans la maison, encoignure des rues St. Laurent et des Glacis, côté du faubourg St. Laurent, et voisine d'André Oumet, écr., où on pourra le consulter à toute heure. Ayant pratiqué depuis plusieurs années la médecine dans toutes ses branches dans la paroisse de Ste. Marie, District de Montréal, il espère que sa longue expérience lui méritera la confiance du public. Montréal, 28 novembre 1848.

DR. GENAND, coin des Rues Ste. Hélène et des Récollets. Montréal, 21 Nov. 1848.—5f-1c.

A. GERIN-LAJOIE, avocat, a établi son Bureau au No. 15, Rue St. Vincent, porte voisine de la Minerve. Montréal, 22 sept. 1848

P. GARNOT, Professeur de français, latin, rhétorique, belles-lettres, etc., rue St. Denis, No. 64, près l'Évêché. Montréal, 9 Nov. 1848.

L. A. HUGUET-LATOUR, notaire, No. 16, rue St. Vincent. Montréal, 20 oct. 1848.—6m.

ARCHITECTURE

M. S. BAILLARGÉ, architecte, au vieux château St. Louis, Haute-Ville, Québec.

L. P. BOIVIN,

Coin des rues NO FRE-DAME ET ST. VINCENT

AVERTIT de nouveaux pratiques que tout son établissement est réuni dans ce nouveau local et qu'il a tout à fait abandonné son ancien magasin de la rue St. Paul vis-à-vis la Place Jacques. Il attend incessamment par les prochains arrivages, le RICHE ASSORTIMENT de MONTRES, BIJOUTERIES, articles de goût etc, etc. Montréal, 26 mai.

A VENDRE.

UNE superbe maison de pierre et autres dépendances, à vendre dans le village Ste. Thérèse, près du collège, avec un superbe terrain. JOSEPH LAJEUNESSE. Montréal, 18 juillet 1848.

P. GENDRON,

IMPRIMEUR 24, RUE ST. VINCENT, MONTREAL

OFFRE ses plus sincères remerciements à ses amis et au public pour l'encouragement qu'il en a reçu, depuis qu'il a ouvert son atelier typographique, et prend la liberté de solliciter de nouveau leur patronage, qu'il s'efforcera de mériter par le soin qu'il apportera à l'exécution des ouvrages qui lui seront confiés. On évite à cette adresse, tous genres d'impression telle que, LIVRES, PAMPHLETS, CATALOGUES, BILLETTS D'ENTERREMENT, CARTES D'ADRESSE, CIRCULAIRES, CHEQUES, POLICES D'ASSURANCE, TRAITES, CARTES DE VISITES, GONSAISEMENTS, ANNONCES DE DILIGENCES, PROGRAMMES DE SPECTACLES, ETC. Le tout avec goût et célérité. Tout le matériel de son établissement est neuf, acheté depuis cinq ou six mois seulement. PRIX TRES-REDUITS.

CONDITIONS DES MELANGES RELIGIEUX.

LES MELANGES RELIGIEUX se publient DEUX fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI. Le prix d'abonnement pour l'année est de QUATRE PIASTRES, frais de poste à part. Les MELANGES ne reçoivent pas d'abonnement pour moins de SIX mois. Les abonnés qui veulent discontinuer de souscrire aux Melanges doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement. Toutes lettres, paquets, correspondances, etc. etc. doivent être adressées, française ou par l'Éditeur des Melanges Religieux à Montréal.

PRIX DES ANNONCES.

Six lignes et au-dessous, 1ère insertion, £0 2 6
Chaque insertion subséquente, 0 0 7
Dix lignes et au-dessous, 1ère insertion, 0 3 6
Chaque insertion subséquente, 0 0 11
Au-dessus de dix lignes, [1ère insertion] chaque ligne, 0 0 4
Chaque insertion subséquente, par ligne, 0 0 1
Les Annonces non accompagnées d'ordres sont publiées jusqu'à avis contraire. Pour les Annonces qui doivent paraître LONGTEMPS, pour des annonces fréquentes, etc., l'on peut traiter de gré à gré.

AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX.

Montréal, MM. FABRE & Cie., Libraires
Trois-Rivières, VAL. GUILLET, Ecr. N. P.
Québec, M. D. MARTINEAU, Pire. V.
Ste. Anne, M. F. PILOTE, Pire. Direct.
Bureau des Melanges Religieux, troisième étage de la Maison d'Écote près de l'Évêché, coin des rues Mignonne et St. Denis
JOS. RIVET et JOS. CHAPLEAU, PROPRIÉTAIRES et IMPRIMEURS.